

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : SAINT AGREVE

ARRETE TEMPORAIRE N° 279 ADC NE 24 RD0120

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 09/09 de l'entreprise PROXIMARK 232 route du stade ZI Tamaris 07000 FLAVIAC

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise PROXIMARK 232 route du stade ZI Tamaris 07000 FLAVIAC d'effectuer des travaux de Mise en place de résine gravillonnée pour aménagement vélo, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 120 du PR 67+600 au PR 67+750 hors agglomération de Saint Julien D'Intres

Pour les véhicules de toutes natures,

Du 30/09/2024 au 04/10/2024 inclus.

> Circulation alternée commandée par pilotage manuel CF 23,

- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

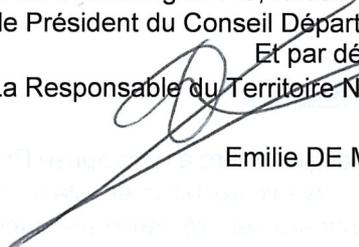
Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : Darbellay Bertrand, Tél : 06 24 18 30 74, Courriel : bertrand.darbellay@groupe-helios.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

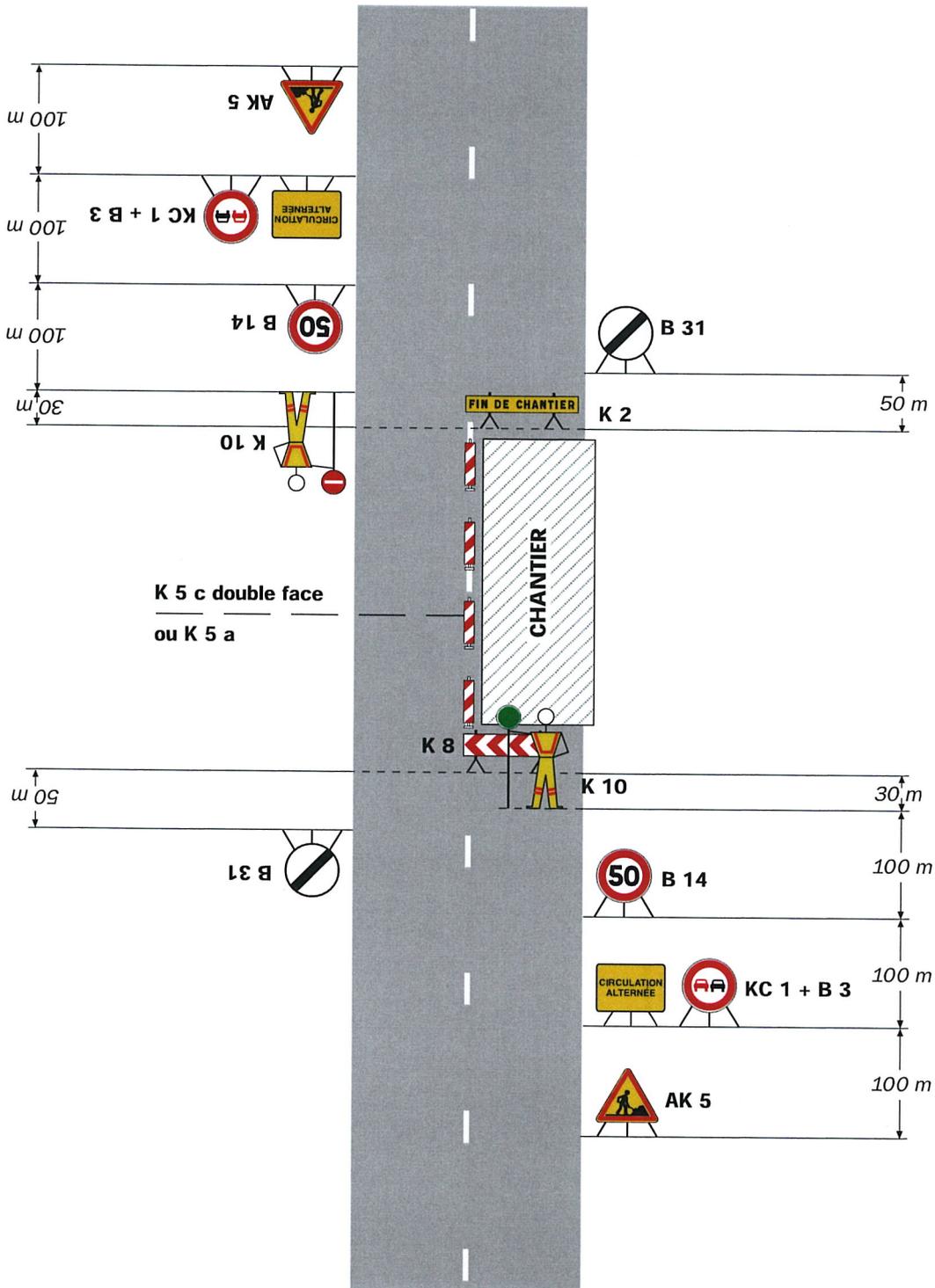
Fait à Saint Agrève le 19/09/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
La Responsable du Territoire Nord

Emilie DE MIN

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise PROXIMARK 232 route du stade ZI Tamaris 07000 FLAVIAC,
- > M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Saint Julien D'Intres
- > Région AURA - Service Transport 07,



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

